

ifce

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

 les Haras
nationaux

 le Cadre
noir

PAC : Bénéficiaire des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

André BARBARA

Que propose concrètement la PAC en faveur des éleveurs d'équidés ;

- **les Droits au Paiement de Base (DPB),**
- **les aides à l'installation (DJA, PBA)**
- **les ICHN** pour les éleveurs situés dans les zones défavorisées (Simple, Piémont, Montagne et Haute Montagne)

Des aides régionalisées du FEADER dans le cadre d'appels à projets tels que ;

- **le PCAE** (Aides aux bâtiments d'élevage, ...)
- **les MAEC** (PRME, AB, Aides à certaines surfaces fourragères, ...)
- **des mesures spécifiques (6.4.3 – 6.4.1)**

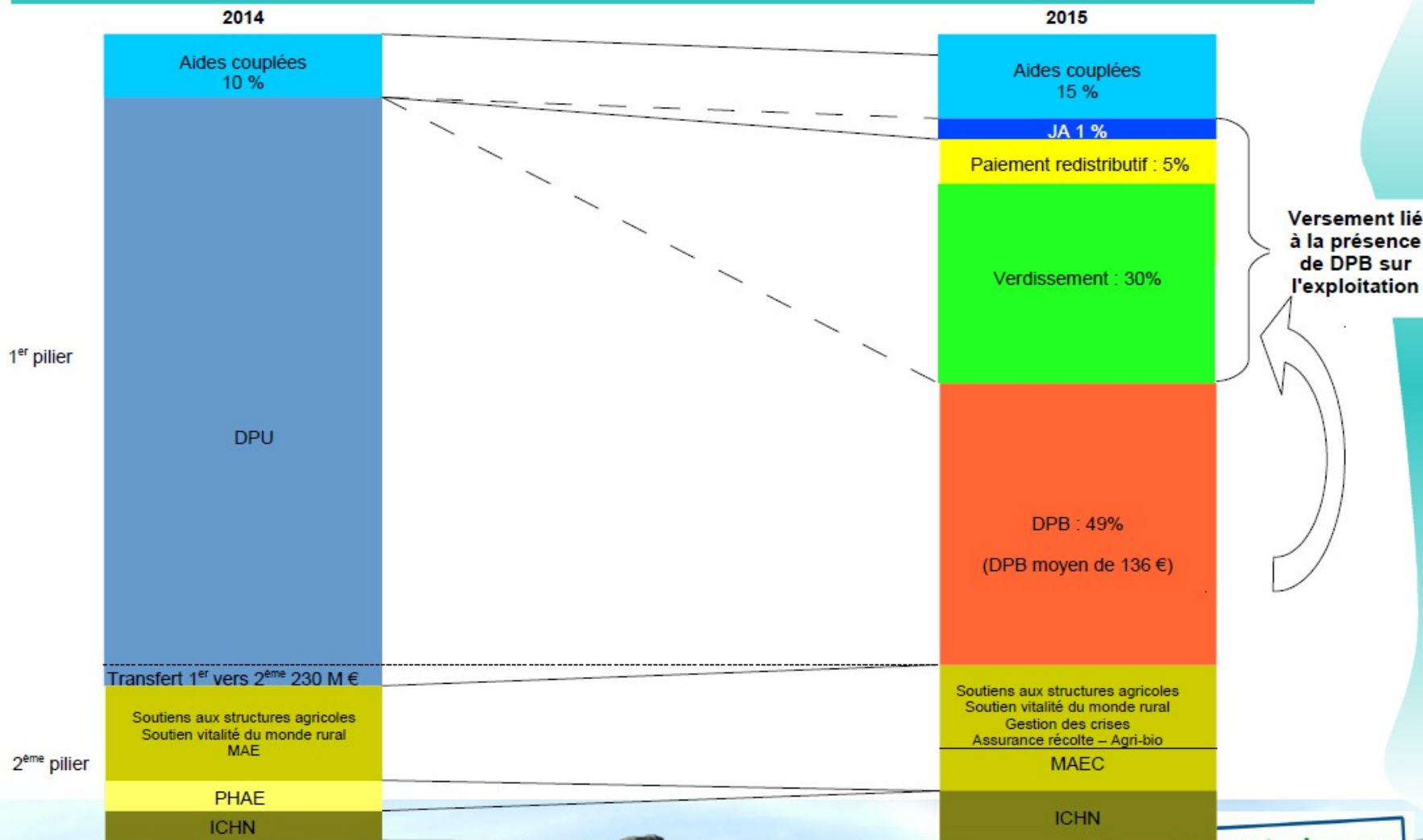
Quelques recommandations :

- évaluer objectivement la viabilité de votre projet équin et sa dimension économique,*
- intégrer une vision d'ensemble des dispositifs possibles.*

Les droits à paiement de base (DPB)

Présentation générale : enveloppe financière

PRÉFET DE L'HÉRAULT | Mer de l'Hérault



Versement lié à la présence de DPB sur l'exploitation



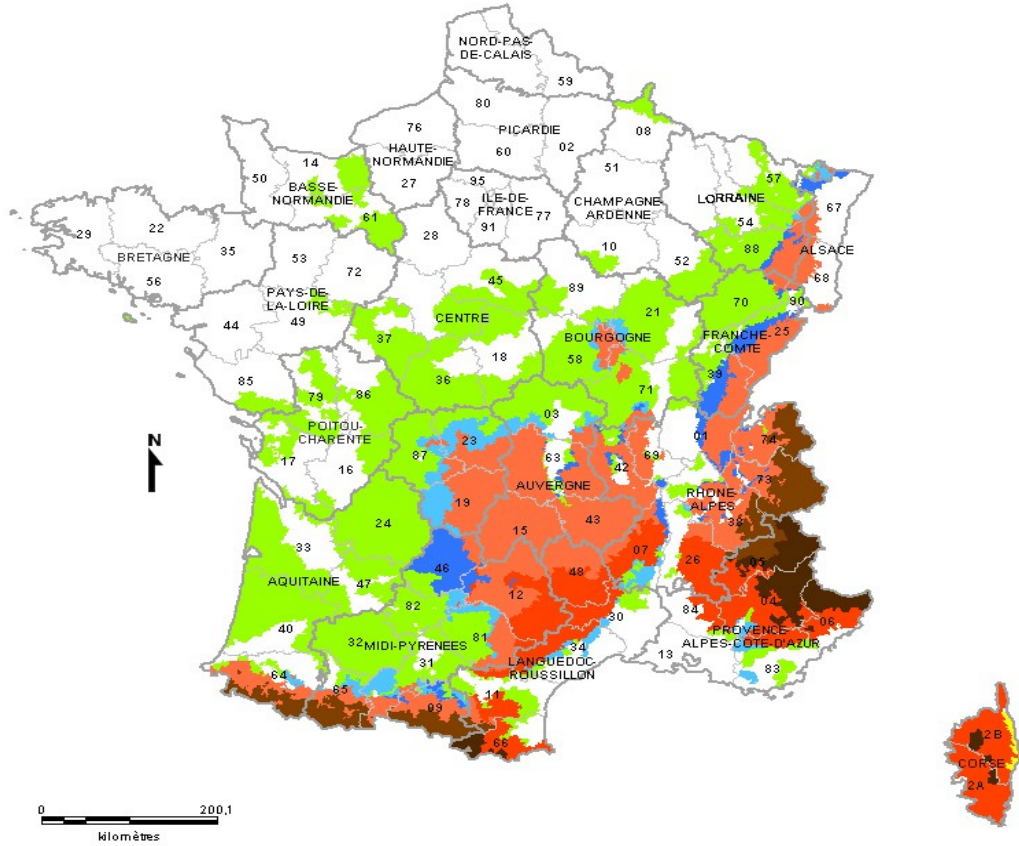
• *Objectif des ICHN*



- *Compenser le différentiel de revenu lié aux contraintes naturelles,*
- *Maintenir une agriculture respectueuse de l'environnement dans les zones de handicaps naturels,*
- *Priorité donnée à l'élevage,*
- **Une aide annuelle du second pilier de la PAC aux zones défavorisées (ZD),**
 - **aux surfaces fourragères destinées aux élevages d'herbivores (ICHN Animale),**
 - **aux cultures de vente en zone de Montagne et de haute montagne (ICHN Végétale).**

• Une aide zonée

Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques




Les zones défavorisées :

- ZD simple
- Piémont
- Montagne
- Haute Montagne

Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
(nombre de communes)

Haute montagne	(460)
Haute montagne sèche	(213)
Montagne	(3989)
Montagne sèche	(1585)
Piémont	(764)
Piémont laitier	(970)
Zone affectée de handicaps spécifiques	(22)
Zone défavorisée simple	(8459)



Eligibilité

Conditions liées à l'exploitation



- *Au minimum 3 ha de surfaces fourragères éligibles en zone défavorisée*
- *Détenir au minimum 3 UGB herbivores (calculées avant la prise en compte de la transhumance)*
- *Pour les exploitations en ZDS et en Piémont : le siège d'exploitation doit être dans la zone et 80 % de la SAU doit être située en zone défavorisée (quelque soit le type)*
- *Pour les exploitations situées en zone de Montagne et HM, les aides sont réduites si moins de 80 % de la SAU est située dans la zone ;*
 - *si $\geq 80\%$ de la SAU dans la zone : ICHN 100 %,*
 - *$50\% \geq SAU < 80\%$: ICHN 15 %*
 - *$50\% < SAU$: ICHN 9 %*

Eligibilité

Conditions liées à l'exploitant 1/2



Exploitant individuel :

- **Socle commun avec le 1^{er} pilier : agriculteur actif, surfaces admissibles,**
- **Revenus agricoles > Revenus Non Agricoles ; quelques revenus non agricoles sont exclus par la DDT : notamment indemnités pour mandat syndical, indemnités invalidité,**
- **Plafond des RNA :**

RNA	Piémont , ZDS	M et HM
RNA < ½ SMIC	Plafond normaux	Plafonds normaux
½ SMIC < RNA < 1 SMIC	Non éligible	Plafonds normaux
1 SMIC < ou = RNA < 2 SMIC	Non éligible	25 ha maxi pour la part fixe et la part variable
RNA > ou = 2 SMIC	Non éligible	Non éligible

Personnes morales : au moins un des associés exploitants doit remplir les conditions imposées pour les exploitants à titre individuel

Eligibilité

Conditions liées à l'exploitant 2/2



Transparence pour les GAEC Totaux

Cas particuliers des exploitants déclarant uniquement des équidés :

Pour justifier de l'activité d'élevage (critère de détention de 3 UGB minimum), les animaux en question doivent respecter les conditions d'éligibilité :

soit des « reproducteurs actifs » (preuve de reproduction dans les 12 mois écoulés jusqu'au 15 mai de la campagne PAC

soit des animaux âgés de 6 mois à 3 ans (en date du 15/05) non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses

Eligibilité

Surfaces éligibles à l'ICHN Animale



Sont éligibles :

- ***les surfaces admissibles en productions fourragères*** (codes cultures correspondant aux catégories des légumineuses fourragères, fourrages, surfaces herbacées temporaires et prairies et pâturages permanents non commercialisées)
- ***céréales autoconsommées*** par les herbivores de l'exploitation (et par les porcins de l'exploitation pour les céréales autoconsommées localisées en montagne uniquement)
- ***les surfaces fourragères en pâturage collectif*** (part correspondante utilisée par le demandeur)

Principe de calcul du chargement 1/2



Surfaces prises en compte : surface physique des îlots (sans application du prorata pour les prairies avec prorata < 80 %)

moins

- . SNA artificielles,
- . SNA naturelles non admissibles sur TA et CP
- . SNA naturelles non admissibles > 10 ares sur les prairies permanentes
- . Prairies permanentes avec prorata > 80 %

Couverts retenus pour le calcul du chargement :

- **surfaces admissibles en productions fourragères** (codes cultures correspondant aux catégories des légumineuses fourragères, fourrages, surfaces herbacées temporaires et prairies et pâturages permanents non commercialisées)
- **Surfaces de pâturage collectif N-1** (part correspondante utilisée par le demandeur) (uniquement en cas de transhumance dans un département hors zone de montagne)
- **Céréales auto consommées**

Animaux pris en compte :

- **Bovins** : animaux présents à la BDNI entre 16/05/2015 et 15/05/2016 (transhumance non décomptée pour les départements hors zone de montagne ; transhumance décomptée en zone de montagne)
- **autres herbivores (dont équidés de plus de 6 mois)** : déclarés sur formulaires effectifs animaux (présents 30 jours consécutifs incluant le 31/03/2016)

Prise en compte des animaux correctement identifiés

$$\text{Chargement} = \frac{\text{cheptel (UGB)}}{\text{SFP (ha)}}$$

(prise en compte de 2 décimales et arrondi par défaut

Valorisation de l'aide – ICHN animale (1/2)



75 ha primables/exploitation :

- 25 premiers ha : part fixe + part variable
 - 25 ha suivants : part fixe + 2/3 part variable
 - 25 ha au-delà : part fixe de 70€/ha (représente approximativement ex-PHAE)
- => transparence GAEC sans limite (voir exemples de calcul)

Montants :

- part fixe = 70 €
- parts variables fixés dans PDR en fonction de chaque zone (doivent < aux montants fixés dans le DCN)

Aide calculée à l'ha suivant la répartition entre les zones : Impact du chargement

- chargement < seuil minimal : pas d'aide
- plage optimale de chargement : 100 % ICHN
- en ZDS et piémont : plages sous optimales et sub-optimales
==> ICHN modulée (coefficient de réduction) ;
au delà d'un chargement maximal : pas d'aide
- en M et HM : 1 ou 2 plages sub-optimales
==> ICHN modulée (coefficient de réduction) ;
au delà d'un chargement maximal : système extensif
uniquement montant forfaitaire minimum de 70 €/ha

Valorisation de l'aide (2/2)



Plafonds en montants :

Le montant total de la prime (ICHN animale et végétale) par ha aidé ne doit pas dépasser :

- 450 €/ha si l'exploitation a son siège en M ou uniquement des surfaces éligibles en M***
- 250 €/ha si l'exploitation a son siège en ZDS et piémont.***

Plafonnement du montant calculé en cas de dépassement

Planchers :

Le montant total doit être > à 25 €/ha primé.

Pas de paiement, si montant calculé inférieur à ce seuil.

•En résumé



Qui ?

Les agriculteurs actifs des zones défavorisées peuvent prétendre aux ICHN et en toucher le paiement.

Quand ?

*Déposer une déclaration dans le cadre de la campagne PAC de l'année :
du 1er avril au 15 mai 2017.*

Où se renseigner ?

- Auprès de votre Chambre départementale d'Agriculture,*
- Sur le site TELEPAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>)*
- Auprès de votre DDT (M)*

Des changements attendus ***Quelques conseils***



« Agriculteur actif » :

Un assouplissement du dispositif actuel est à attendre pour la campagne 2018.

Chargement hivernal :

disposition abandonnée.

Races de chevaux non gérées en France et OC :

- Pour les éleveurs de races de chevaux non gérées en France (Races US, QH, Appaloosa, paint, ...) conserver vos copie de déclarations de saillies et de naissance transmises aux USA,

- Pour les races non reconnues ou les chevaux OC : utiliser la démarche OC proposée par SIRE pour identifier vos chevaux voire le contrôle de filiation systématique de vos produits pour garantir l'authenticité des filiations et votre production.

Merci de votre attention

Des questions ?